

**ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT DE MONNAIE**

**VACANCES SCOLAIRES
TOUSSAINT 2020
Du Lundi 19 au Vendredi 30 Octobre 2020**

**L'accueil de loisirs sera ouvert sous réserve
D'un nombre d'inscrits supérieur à 12 enfants**

FICHE D'INSCRIPTION

Nom de l'enfant :

Prénom : Sexe :

Né(e) le

Classe fréquentée pendant l'année 2020-2021 :

**L'inscription se fait à la semaine.
Attention, inscription minimum de 3 jours par semaine**

	Inscription
Semaine 43	
Lundi 19 Octobre 2020	
Mardi 20 Octobre 2020	
Mercredi 21 Octobre 2020	
Jeudi 22 Octobre 2020	
Vendredi 23 Octobre 2020	
Semaine 44	
Lundi 26 Octobre 2020	
Mardi 27 Octobre 2020	
Mercredi 28 Octobre 2020	
Jeudi 29 Octobre 2020	
Vendredi 30 Octobre 2020	

Mettre une croix dans la ou les journées concernées

Date :.....Signature :.....

**Date limite de dépôt des inscriptions :
Dimanche 20 Septembre 2020**

Les inscriptions sont fermes et définitives et ne peuvent être modifiées.

La facturation sera établie sur la base de ce planning :

- les absences pour convenances personnelles ne sont pas prises en compte.
- seule une absence pour maladie, justifiée par un certificat médical sera décomptée.

Le recrutement des animateurs sera réalisé en fonction des inscriptions reçues.

Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

Toutefois, des enfants pourront être accueillis pour compléter les effectifs, tant que la capacité d'accueil n'est pas atteinte.

La participation des familles est fixée comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS

tranches quotients familiaux (QF) CAF	journée (11h)	mercredi après-midi (7h) avec repas
Tranche 1		
0 €	3,50 €	2,24 €
770	6.05 €	3.85 €
Tranche 2		
771 €	7.81 €	4.97 €
960 €	9.68 €	6.16 €
Tranche 3		
961 €	10.01 €	6.37 €
1200 €	12.54 €	7.98 €
Tranche 4		
1201 €	12.76 €	8.12 €
Et plus	16.00€	10.15 €
Tarif plancher	3,50 €	2,24 €
Tarif plafond	16,00 €	10,15 €

Les tranches de Quotient Familial ainsi que la méthode de calcul sont déterminés par la CAF.

Le quotient familial retenu est celui en vigueur au jour de la première inscription ou réinscription annuelle.

Il s'agit du quotient familial déterminé par la CAF lorsque la famille est allocataire.

Les paiements sont effectués mensuellement.